

## Vous embauchez un salarié...

- Les activités relevant du régime agricole
- Notion de salariat
- Les formalités de déclaration des salariés agricoles
- La Déclaration Unique d'Embauche (DUE)
- Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)
- La DUE et le TESA sur internet
- **Le contrat-vendanges**
- Les documents à détenir par l'employeur
- Exemple de contrat de travail
- Employer un jeune
- Les formalités à remplir vis-à-vis de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
- Les droits aux prestations pour les salariés embauchés
- Le régime de retraite complémentaire et de prévoyance de vos salariés
- Le régime de prévoyance CAMARCA de vos salariés (secteur production)

## ■ Le contrat-vendange

**Avec une réglementation assouplie et une rémunération en hausse, le nouveau contrat-vendanges entend apporter une réponse aux difficultés de recrutement du secteur.**

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier.

Sa durée maximale est d'un mois. Il est possible de conclure plusieurs contrats l'un après l'autre s'ils ne dépassent pas une durée totale de deux mois.

### Charges en baisse, salaire en hausse

L'avantage du contrat-vendanges réside principalement dans le salaire.

Les salariés qui en bénéficieront ne paieront pas les cotisations d'assurances sociales à leur charge (parts ouvrières), sauf la CSG, CRDS et les cotisations dites conventionnelles (complémentaire retraite, chômage, etc.).

A coût égal pour l'employeur, le vendangeur bénéficiera donc d'une rémunération plus importante.

### Vendanger pendant ses congés

On soulignera également la possibilité pour les salariés en congés de participer aux vendanges tout en étant rémunérés : le contrat-vendanges permet ainsi d'exercer cette activité saisonnière en occupant un autre emploi permanent.